

# N° 2025 - 038

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Autorisation d'accès au stade Raymond Bourdon

Restriction d'usage des terrains du stade Raymond Bourdon

En raison des conditions météorologiques

Le Maire de la Commune de CHINON,

Vu, le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L-2216-3,

Considérant, qu'en raison de la décrue il convient d'autoriser l'accès au stade Raymond Bourdon ; considérant qu'en raison des conséquences de la crue de la Vienne subi et des prévisions météorologiques, il convient au nom de la sécurité publique, de restreindre l'utilisation des terrains au **stade Raymond Bourdon, à compter du vendredi 17 janvier 2025 à 18h00 au lundi 20 janvier 16h00.**

## ARRÊTÉ :

**Article 1** : En raison de la décrue de la Vienne, il convient d'autoriser les accès voirie et aux structures bâtiments **du stade Raymond Bourdon**

**Article 2** : En raison de l'état des terrains faisant suite aux conséquences de la crue et des prévisions météorologiques, il convient de limiter l'utilisation de chaque terrain individuellement:

- **Terrain d'Honneur** : 2 matchs autoriser le dimanche 19 janvier entre 12h30 et 18h00 pour les séniors garçons
- **Terrain n°2** : maintien de l'interdiction de toute pratique sportive
- **Terrain n°3** : 1 match autoriser pour l'équipe féminines à 10 le samedi 18 janvier entre 13h00 et 16h00
- **Terrain n°4** : **toutes** activités sportives sont autorisées à compter du vendredi 17 janvier 18h00

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de CHINON par intérim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la ligue du Centre de Rugby, Monsieur le Président du Comité d'Indre-et-Loire de Rugby, Monsieur le Secrétaire du Sporting Club Chinonais, pour information.

*Le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte*
- *Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.*

Fait à CHINON, le 16 janvier 2025

Notifié et publié le,

16/01/2025

Pour Le Maire

Le Conseiller délégué,

  


Eric FLEUREAUX